

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

2025DAC0092L01/L02 - Mise en place d'un système  
de vote électronique et services associés pour  
l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne  
INP

---

Date et heure limites de réception des offres :

---

27 août 2025 à 12:00

Attention, l'Université est fermée du 25 juillet au 17 août compris, aucune réponse à vos demandes ne pourra vous être apporté durant cette période.

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|   |                                     |  |
|---|-------------------------------------|--|
|    | <b>Objet</b>                        | 2025DAC0092L01/L02 - Mise en place d'un système de vote électronique et services associés pour l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Appel d'offres ouvert  |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Accord-cadre   |
|    | <b>Nombre de lots</b>               | 2  |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours  |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire  |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans   |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans   |
|   | <b>Clauses sociales</b>             | Avec   |
|  | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec   |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | Défini par lot   |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Sans   |

## SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                    | 4 |
| 1.1 - Objet.....   | 4 |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 4 |
| 1.5 - Nomenclature.....  | 4 |
| 1.6 - Réalisation de prestations similaires.....                 | 5 |
| 1.7 - Renouvellement .....                                       | 5 |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 5 |
| 2.1 - Délai de validité des offres.....                          | 5 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 5 |
| 2.3 - Variantes .....  | 5 |
| 2.4 - Développement durable.....                                 | 5 |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                        | 5 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....                 | 5 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 5 |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....               | 5 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 5 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres.....             | 6 |
| 5.1 - Documents à produire .....                                 | 6 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 7 |
| 6.1 - Transmission électronique .....                            | 7 |
| 6.2 - Transmission sous support papier.....                      | 8 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                  | 8 |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                           | 8 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres .....                       | 8 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                     | 9 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                         | 9 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....        | 9 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                 | 9 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

2025DAC0092L01/L02 - Mise en place d'un système de vote électronique et services associés pour l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP

La consultation est en groupement de commande avec Clermont Auvergne INP.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation  | Estimatif sur 4 ans |
|--------|--|---------------------|
| 01     | Mise à disposition d'une plateforme de vote électronique, organisation et assistance à la conduite des élections | 160 000 € HT        |
| 02     | Expertise indépendante du système de vote électronique   | 17 000 € HT         |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ne peuvent soumettre des offres que pour un seul lot.

Par dérogation à l'article R2113-1 du code de la commande publique, et en raison de la nécessaire indépendance du titulaire du lot 2 vis-à-vis du titulaire du lot 1, un même candidat ne peut soumissionner aux deux lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description   |
|----------------|---|
| 72212517-6     | Services de développement de logiciels de technologies de l'information |
| 72225000-8     | Services d'évaluation et d'analyse de l'assurance qualité des systèmes  |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Lot(s) | Nomenclature | Libellé   |
|--------|--------------|---|
| 01, 02 | EB.23        | PRESTATION DE SERVICE DE VOTES (URNE OU ELECTRONIQUE) |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières ainsi qu'au Cahier des clauses techniques particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires plafonds (BPUP)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 2 et son Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Statuts de l'UCA (annexe 1)
- Statuts de Clermont Auvergne INP (annexe 2)
- Trame d'un arrêté portant organisation des élections (annexe 3)
- Trame d'un rétroplanning électoral (annexe 4)
- Demande de devis fictif

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner      | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Le mémoire technique, ou méthodologique, justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non       |
| L'acte d'engagement (AE)   | Non       |
| Le bordereau des prix unitaires plafonds (BPUP)  | Non       |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 2   | Non       |
| Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 2   |           |
| Le devis fictif  | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Valeur technique   | 60.0 %      |
| 1.1 Capacités organisationnelles (humaines et matérielles à réaliser l'élection)   | 30.0 %      |
| 1.2 Moyens mis en oeuvre pour assurer la formation, l'accompagnement et l'assistance pendant toute la durée du processus électoral | 10.0 %      |
| 1.3 Ergonomie et fonctionnalités de la solution de vote  | 10.0%       |
| 1.4 Conformité aux objectifs de sécurité et protection des données   | 10.0%       |
| 2-Prix des prestations sur la base d'un devis fictif en application du BPUP : voir document PDF<br>« Demande de devis FICTIF »     | 30.0 %      |

|  |        |
|--|--------|
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement | 10.0 % |
|--|--------|

Pour le lot n° 02

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations sur la base d'un DQE                 | 40.0 %      |
| 2-Valeur technique  | 30.0 %      |
| 3- Délai de réalisation                                     | 20.0%       |
| 4- Performances en matière de protection de l'environnement | 10.0%       |

Seules les prestations prévues et indiqués dans le BPUP et BPU seront réalisés. Les prestations « autres prestations » du BPUP et BPU que le candidat peut remplir (optionnelle) s'il le souhaite ne seront pas pris en considérations lors de l'analyse.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

**Attention, l'Université est fermée du 25 juillet au 17 août compris, aucune réponse à vos demandes ne pourra vous être apporté durant cette période.**

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Clermont Ferrand  
6 Cours Sablon  
CS 90129  
63033 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 14 61 00  
Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)